

WCC-2012-Res-046-FR

Renforcer la Convention du patrimoine mondial

CONSIDÉRANT la Résolution 1.67 sur la *Convention du patrimoine mondial* adoptée par le Congrès mondial de la conservation de l'UICN (Montréal, 1996), et les autres Résolutions et Recommandations pertinentes de l'UICN ;

SALUANT le 40^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 2012 et se réjouissant que la Convention soit dorénavant reconnue de façon presque universelle et que la Liste du patrimoine mondial compte désormais 211 biens naturels et mixtes reconnus ;

RECONNAISSANT le mandat officiel spécifique et unique détenu par l'UICN au sein de la Convention du patrimoine mondial en tant qu'organe consultatif pour le patrimoine naturel, ainsi que les propres mandats et objectifs de l'UICN en tant qu'organisation internationale pour la conservation de la nature liée au patrimoine mondial ;

APPLAUDISSANT le Comité du patrimoine mondial, les États parties à la Convention et l'UNESCO et son Centre du patrimoine mondial pour leurs succès notables en matière de conservation au cours des 40 ans d'existence de la Convention, et RECONNAISSANT le rôle essentiel de l'UICN et des autres organes consultatifs nommés par la Convention, à savoir le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) dans ces succès ;

RECONNAISSANT la contribution significative des biens du patrimoine mondial dans la conservation des aires protégées, et notant que les biens naturels et mixtes et les paysages culturels du patrimoine mondial couvrent plus de 10% de l'ensemble des aires protégées terrestres et aquatiques dans le monde ;

CONSIDÉRANT que les avantages potentiels du patrimoine mondial vont bien au-delà des biens répertoriés, et que ces zones et les personnes qui en sont responsables devraient jouer un rôle essentiel dans la création et l'établissement de normes mondiales pour la gestion des aires protégées, démontrer qu'elles sont bien respectées, et être une référence en ce qui concerne la sensibilisation du public, le renforcement des capacités et la recherche de solutions pour les question de conservation ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE qu'il est nécessaire de renforcer la reconnaissance des droits des communautés locales et des populations autochtones conformément aux processus de la Convention et aux normes acceptées au plan international, et de garantir les avantages écologiquement durables et équitables qu'entraîne toute inscription de bien sur la Liste du patrimoine mondial, et ce pour préserver le rôle leader de la Convention du patrimoine mondial ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la Convention du patrimoine mondial, malgré tous ses succès passés, soit confrontée à d'importantes remises en causes de sa crédibilité et de son efficacité, comme l'a conclu l'évaluation de la stratégie mondiale de la Convention réalisée par les auditeurs externes de l'UNESCO en 2011 et approuvée par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial, notamment en ce qui concerne : la protection et la gestion des biens répertoriés comme priorité essentielle de la Convention, la réalisation d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée et crédible, l'acceptation des normes les plus élevées pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelles des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et la reconnaissance par les signataires de la Convention de leur responsabilité commune pour garantir la conservation de tous les biens du patrimoine mondial ; et

PRÉOCCUPÉ PAR AILLEURS par le fait que des pressions importantes continuent à être exercées sur les biens du patrimoine mondial, en particulier de la part des industries extractives et des infrastructures, et soucieux des conséquences des conflits, de la perte de la capacité de gestion et d'autres menaces et pressions entraînant l'inscription d'un nombre croissant de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, certains de ces biens ayant vu leurs valeurs gravement détériorées à long terme ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. REAFFIRME que les principes de la Convention du patrimoine mondial sont essentiels pour la conservation, et appelle donc les Parties signataires de la Convention à garantir son efficacité.
2. APPROUVE le fait que la gouvernance, la conservation et la gestion efficace et équitable de tous les biens du patrimoine mondial répertoriés soient considérés comme la principale priorité et l'indicateur de succès de la Convention du patrimoine mondial pendant les dix prochaines années, c'est-à-dire jusqu'à son 50^e anniversaire en 2022, et s'engage à soutenir la Convention pour mettre en place de nouveaux mécanismes, stratégies et programmes de travail pour atteindre cet objectif.
3. DEMANDE au Comité du patrimoine mondial et à toutes les Parties signataires de faire respecter les normes les plus élevées en garantissant l'observation rigoureuse des *Orientations* de la Convention, en assumant leur responsabilité collective pour protéger et gérer efficacement tous les biens du patrimoine mondial, en garantissant que la Convention joue un rôle important dans la mise en œuvre du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et notamment des Objectifs d'Aichi, et en mettant en place, le plus rapidement possible, de nouveaux processus et normes qui garantiront que la Convention reconnaît dûment les droits des populations autochtones et des communautés locales, conformément aux normes acceptées au plan international.
4. RAPPELLE également aux États parties à la Convention les lacunes de la Liste du patrimoine mondial car il existe des biens naturels et mixtes et des paysages culturels ayant potentiellement une valeur universelle extraordinaire qui ne figurent pas sur cette Liste ; souligne que la protection de ces biens comblerait ces lacunes et que leur inscription sur les listes indicatives nationales puis sur la Liste du patrimoine mondial reste une priorité, requérant davantage de soutien et de conseils ; et qu'en conséquence il est donc essentiel de renforcer la coopération entre les États pour la conservation et la gestion des écosystèmes lorsque des approches complètes et intégrées sont nécessaires.
5. DEMANDE à l'UNESCO, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer davantage les capacités professionnelles du Centre du patrimoine mondial pour la protection du patrimoine mondial, et de coopérer avec l'UICN pour accroître la capacité de celle-ci à soutenir la Convention.
6. APPELLE les Membres et les Commissions de l'UICN à promouvoir activement la Convention du patrimoine mondial, notamment en continuant d'offrir un soutien et des conseils proactifs afin d'appuyer les conseils de l'UICN à la Convention sur les menaces, les problèmes de conservation et l'évaluation de sites qui pourraient être candidats.
7. DEMANDE à la Directrice générale, dans la limite des ressources disponibles, de :

- a. maintenir et renforcer l'efficacité du rôle d'organe consultatif de l'UICN pour le patrimoine mondial afin de garantir que l'UICN soit capable de conseiller, d'influencer et de guider le Comité du patrimoine mondial, de suivre et d'établir des rapports sur sa mise en œuvre, et de contribuer au *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* ;
- b. faire régulièrement rapport à l'UICN sur les progrès et préoccupations en matière de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et renforcer la sensibilisation à l'UICN et dans la société civile aux réalisations et aux résultats de la Convention du patrimoine mondial, notamment par le biais de stratégies mondiales et régionales de communication ;
- c. pendant les 10 ans qui précéderont le 50^e anniversaire de la Convention, développer et soutenir l'application des normes internationales de l'UICN sur les aires protégées à tous les biens du patrimoine mondial ; soutenir les mesures jugées nécessaires pour favoriser leur conservation ; communiquer la situation des biens du patrimoine mondial et reconnaître ceux qui respectent les normes mondiales de gestion, et enfin catalyser le soutien aux biens du patrimoine mondial en péril ;
- d. établir de nouvelles capacités régionales de soutien par le biais des bureaux régionaux et des Commissions et des Membres de l'UICN et des partenaires régionaux et nationaux, afin de renforcer le soutien direct de l'UICN aux États et aux administrateurs et acteurs des biens du patrimoine mondial aux fins de fournir des résultats en matière de conservation de la biodiversité et de garantir que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial bénéficie aux communautés, en respectant et en soutenant les droits de ces communautés ; et
- e. maintenir et développer des relations professionnelles fortes et efficaces avec l'UNESCO et son Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et d'autres partenaires, afin de maintenir et de renforcer l'efficacité du rôle de la Convention du patrimoine mondial en tant qu'exemple des meilleures pratiques dans le domaine de la conservation mondiale.